

NUMÉRO : 2026-085

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 2023-05 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) relative à un groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS à compter du 4 janvier 2023,

Vu l'arrêté n° 2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2023-190 du 4 décembre 2023, reçue en Sous-préfecture le 5 décembre 2023, portant sur la création d'un groupement de commandes permanent entre la Ville, le centre communal d'action sociale et la caisse des écoles - adoption d'une nouvelle nomenclature des achats,

Vu la délibération n° 2023-47 du 19 décembre 2023, reçue en Sous-préfecture le 21 décembre 2023, portant sur la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes entre le CCAS, la Ville en qualité de coordonnateur du groupement et la Caisse des Écoles,

Vu la délibération n° 2024-126 du 26 septembre 2024, reçue en Sous-préfecture le 27 septembre 2024, portant sur l'avenant 1 à la convention de création d'un groupement de commandes permanent entre la Ville, le centre communal d'action sociale et la caisse des écoles – Modification de la nomenclature des achats du CCAS,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-147 du 27 novembre 2025, reçue en Sous-préfecture le 1^{er} décembre 2025, portant sur l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n° 2025-946 du 1^{er} décembre 2025, reçu en Sous-préfecture le 1^{er} décembre 2025, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Adjointe au Maire, pour tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

.../...

Considérant la nécessité de confier à une société extérieure la fourniture de viennoiseries, petits fours, pâtisseries, pains et sandwiches pour le groupement de commandes de la ville de Sarcelles/CCAS/CDE,

Considérant la publication d'une procédure adaptée et la réception d'un pli pour cette consultation,

Considérant le résultat de l'analyse du pli reçu,

Décide :

Article 1 : De conclure le marché à procédure adaptée pour l'acquisition de viennoiseries, petits fours, pâtisseries, pains et sandwiches avec la boulangerie BOUMERKAS - localisée 5 place de la Libération – 95200 SARCELLES - SIRET n° 48415461200010.

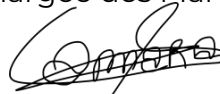
Article 2 : La durée du marché est fixée à compter de sa date de notification pour une première année, et il sera reconduit tacitement pour une seconde année, sans que sa durée totale ne puisse excéder deux ans.

Article 3 : Le montant maximum annuel du marché est de 100 000 € HT soit 200 000 € HT pour la totalité du marché et sera imputé sur le budget communal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 24 mars 2026.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Chargée des Marchés Publics,



Maïmouna CAMARA